

PROCES-VERBAL DU CASIS
- REUNION DU 19 JUILLET 2023 – 09h00

Le 19 juillet 2023 à 09h10, les membres du **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (CASIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 29 mars 2023

Affaire n°2 : Souscription d'une offre de crédit de 5.500.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD)

Affaire n°3 : Décision modificative n°1

Affaire n°4 : Remboursement du prix des lunettes de vue de Monsieur Tony BERNARD

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Préfet ou représentant du Préfet**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. HUMBERT Thierry	Directeur de Cabinet adjoint		

❖ Payeur départemental

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Bruno LAMBOURDIERE	Payeur Départemental		

❖ Représentants du Conseil Départemental

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	M. ANGELIQUE Henry, Président	x	
	Mme MINATCHY Danielle, 1 ^{ère} vice- présidente		x
	M. BARON Adrien, 2 ^{ème} vice-président		
	M. Fred GOUBIN		x
	Mme THOMAS Fabienne		

❖ Représentants des communes

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline, 3 ^{ème} vice-présidente		x
	M. OTTO Jules		
	M. COURTOIS Jean-Philippe		

❖ Membre avec voix consultative

	NOM et Fonction	Présentiel	Visio
	Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC Félix, DDSIS	x	
	Médecin Classe. Excep. Tony JERPAN Médecin-chef	x	
	Mme Malicka DUMESNIL Présidente de l'UDSPG		

❖ Sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Jocelyn ZOU	<u>Titulaire</u> représentant SPPNO	x	

❖ Représentants des fonctionnaires territoriaux :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. BARVAUT Sylvain	<u>Titulaire</u> représentant fonctionnaires territoriaux	x	

❖ Sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. AGASTIN Alain	<u>Titulaire</u> représentant SPVNO		

* Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. LHOMME Frédéric	DDASIS		
	Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
	M. Philippe GUSTARIMAC	Chef du GPEP	x	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20231222-Delib232212-01-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS (PCASIS) ouvre la séance et rappelle à l'assemblée que cette réunion fait suite à la réunion du CASDIS du 13 juillet dernier qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Il propose que les affaires soient présentées dans l'ordre suivant : affaire numéro 1 (Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 29 mars 2023), affaire numéro 2 (Souscription d'une offre de crédit de 5.500.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement - AFD), affaire numéro 3 (Décision modificative n°1) et enfin l'affaire n°4 (Remboursement du prix des lunettes de vue de Monsieur Tony BERNARD).

Cette proposition ayant été acceptée par l'Assemblée, il procède donc à la présentation de l'affaire numéro 1.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 29 mars 2023

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 29 mars 2023, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Souscription d'une offre de crédit de 5.500.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD)

La parole est donnée au DDSIS, le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC qui rappelle que lors du vote du BP 2023, il était envisagé de contracter un prêt afin de pouvoir remettre à niveau un parc vieillissant, dans lequel 42% des véhicules sont financièrement amortis.

La période envisagée s'échelonne de 2023 à 2028 pour un montant global de 24,6 M€. Cependant au vu de certaines urgences des achats sont nécessaires dès l'année 2023, les investissements des années suivantes seront intégrés dans la future convention financière avec le département

L'acquisition de ces véhicules ne fait pas partie du plan d'équipement validé lors du budget primitif 2023. Une opportunité de financement par l'Etat avec les pactes capacitaires (50% du coût d'acquisition) sur l'année 2023, vient réduire l'effort financier à mettre en œuvre pour les véhicules liés à la défense incendie feux de forêts.

Le DDSIS indique qu'un groupe de travail avec un référent spécialité sur les véhicules avait été constitué, en amont, pour la définition des caractéristiques et le retour d'expérience acquis pour la commande des véhicules en question.

Le médecin-chef rappelle qu'une demande de véhicule médicalisé a été à maintes reprises formulée. Il s'agit d'un véhicule pensé et réalisé avec tous les équipements et matériels nécessaires aux interventions d'un médecin.

Le DDSIS prend note et indique que cette demande devrait pouvoir être honorée cette année sinon lors du prochain plan d'équipement.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU précise qu'une flotte de réserve doit être constituée pour que le SDIS conserve ses capacités d'intervention.

M. GOUBIN intervient sur deux points dans la rédaction de l'affaire, pas de prise en compte de la concurrence pour le financement qui n'est pas précisé et donc le choix de l'offre à retenir et la mention de la référence du prêt.

Le DDSIS puis Mme MARC informe qu'une mise en concurrence a effectivement été réalisée avec le Crédit Agricole qui n'a pas proposé d'offre. Concernant la référence du prêt, il est à noter que celui-ci n'est pas encore signé et n'engage donc pas, à ce stade, l'établissement.

M. BARVAUT signale que face aux engagements financiers, il faudra être rigoureux sur le paiement des contributions communales.

Le PCASIS et le DDSIS font savoir que seule la commune de Grand-Bourg a des difficultés à payer sa contribution la dette qui reste encore très importante. Elle s'inscrit, cependant, dans l'apurement de ses engagements et à régler deux années de retard. La possibilité de signature avec l'Etat d'un contrat de redressement outre-mer (COROM) devrait lui permettre de la solder sur un exercice.

L'Adjudant ZOU, insiste sur la qualité des engins à surveiller et à éprouver avant les commandes.

Il signale qu'un VSAV, sous garantie, est stationné depuis plus de six mois et non réparé par le titulaire du marché. Une mise en demeure est nécessaire pour pouvoir agir. Ceci est appuyé par le DDSIS et le PCASIS.

Le PCASIS met ensuite cette affaire aux voix qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Décision modificative n°1

Le DDSIS indique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les montants validés par l'affaire n°2 en crédit et débit, d'où la décision modificative présentée.

En l'absence de nouvelles interventions, le PCASIS met cette affaire aux voix qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Remboursement du prix des lunettes de vue de Monsieur Tony BERNARD

Le DDSIS présente l'affaire et signale que c'est un devis et non une facture qui a été présenté.

Mme MARC précise que la durée d'assurance attachée à l'achat de lunettes est de 2 ans et que dans le cas présent la durée de détention par M. BERNARD est très largement supérieure.

M. GOUBIN relève que face à ce remboursement endossé par l'établissement, une problématique plus large du SDIS est le défaut d'offre des compagnies d'assurance qui obligea le SDIS à être son propre assureur fait peser des risques beaucoup plus importants. Il est nécessaire de faire jouer les relais parlementaires car il y a un message à faire passer au niveau approprié.

En l'absence de nouvelles interventions, le PCASIS met cette affaire aux voix qui recueille :

- 04 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION
-

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Le DDSIS indique que M. BRIAL, ancien payeur départemental et actuel agent comptable du CHU est remplacé par M. Bruno LAMBOURDIERE Bruno qui a repris le service au 1^{er} juin 2023 et a été présenté à la dernière plénière du conseil départemental.

M. BARVAUT indique qu'il faut penser à l'avancement du personnel avec les 5 points d'indice pour l'ensemble du personnel. Il demande d'autre part que soit inscrite la participation annuelle au salon PREVENTICA.

Le DDSIS indique qu'une maquette prospective est en cours pour la prise en compte de cette mesure. Il précise qu'une délégation se rendra au prochain salon PREVENTICA en septembre prochain.

M. GOUBIN intervient sur la situation du CIS de Pointe-Noire où il est régulièrement interpellé par les élus sur l'état d'avancement du centre.

Le PCASIS lui confirme être aussi régulièrement interpellé concernant le dossier. Il pense qu'un instant de communication est nécessaire pour donner un bilan technique de l'opération en cours. Il fera une note écrite à toutes les parties par rapport à l'obstacle induit par la présence d'un plateau rocheux sur une grande partie du terrain

Le DDSIS indique que sa présence entraîne pour son traitement un surcoût de plus de 5% du marché et qui se traduit par une relance du marché des VRD. Une autre solution peut être envisagée, à savoir une révision du projet pour prendre en compte cette donnée.

L'Adjudant ZOU se demande s'il ne faut pas envisager de changer de terrain ?

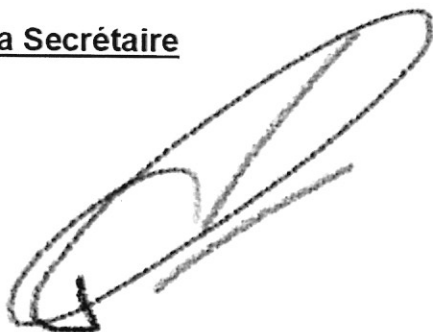
Pour M. GOUBIN l'interrogation de L'Adjudant ZOU est pertinente, car il s'agit d'un outil d'avenir. Il faut se poser la question s'il y a de plus, en germe, un conflit de voisinage.

Le PCASIS souligne que le raisonnement économique est l'élément déterminant. Il conclue par une rencontre est prévue avec le Maire et Mme Nicole DELA REBERDIERRE

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du CASIS n'ayant pas d'autres questions, le Président clôture la séance.

Fin de la séance : 10h10

La Secrétaire



Le Président du CASDIS

H. ANGELOU

